

**Présents :** M. Christian MAZIERE, Maire, M. Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Sylviane NÉE, adjoints.  
Mme Céline REJASSE, M. Henri ROBERT, M Claude BERSAC, M. Thierry DENEPOUX

**Absent Excusé :** Mme Frédérique VALLON, Mme Anne KLEINE, M Bernard MOIRAND

**Pouvoir :** Mme Frédérique VALLON donne pouvoir à M Jean Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Anne KLEINE donne pouvoir à Mme Céline REJASSE, M Bernard MOIRAND donne pouvoir à Mme Sylviane NEE

**Secrétaire de séance :** Mme Céline REJASSE

Début de séance : 20h30

Les comptes rendus du 22 décembre 2018 et du 9 février 2019 sont acceptés

### **COMPTE RENDU DES REUNIONS ET VISITES :**

#### **• Association Point Virgule**

Mme Sylviane NÉE informe qu'elle a participé à une réunion de l'Association Point Virgule, les membres de cette association, principalement des personnels dans le domaine médical, se mettent en relation avec les personnes qui ont été déclarées, soit par un proche, un voisin ... et qui se trouvent en grandes difficultés (maladie, addictions ...) et qui ne peuvent pas se soigner faute de moyens financiers. Par ailleurs, cette association propose des ateliers de prévention. Conditions : une adhésion est demandée de 50.00€ par an, non retenue pour 2019.

#### **• SIVOSS**

Mme Sylviane NEE Informe qu'un règlement intérieur et une nouvelle convention beaucoup plus détaillées a été établie pour l'utilisation du gymnase. Pour 2019 la participation financière de notre commune est de 3 652.89 €.

#### **• SRB Dronne**

M. Claude BERSAC informe que le budget a été voté, et que tous les arbres qui ont été couchés sur la côte ont été enlevés.

#### **• PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**

M. Claude BERSAC informe que M. Bernard MOIRAND s'est rendu à cette réunion, une demande de respecter les engagements des énergies renouvelables avec l'objectif de favoriser ses énergies à celle des énergies fossiles. En 2019 réunions publiques, en octobre 2019 validation du plan d'action et en décembre 2019 Fin du PCAET.

#### **• SMECTOM**

M Claude BERSAC informe que M Bernard MOIRAND a assisté à une réunion.

Les Comptes administratifs et les comptes de gestion ont été votés, Il y a une accélération du processus pour la mise en place des nouveaux bacs « payant ». En 2019 toutes les communes doivent proposer des emplacements pour l'implantation de ces nouveaux bacs collectifs (aériens, demi enterré au choix).

Suite au tri sélectif, il y a une prévision d'achat de nouveaux véhicules compatibles très coûteux.

Le poste pour remplacer M Maurice CHABROL est pourvu par M Eric SEGUY, il entrera en fonction fin Mai.

Les sacs jaunes sont toujours distribués, ils coutent chaque année environ 23 000€, ils seront remplacés par des CABA lors de la mise en place des nouveaux bacs.

Information : Les couches lavables, le SMECTOM subventionne à 50% l'achat de couches lavables à maxima de 200€ et propose des kits aux volontaires (voir plaquette en Mairie)

#### **• REUNION SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DE LA REGION**

Mme Céline REJASSE informe qu'elle a assisté à une réunion en tant que Présidente du Syndicat à Vocation Scolaire. La Région a appliqué une nouvelle réglementation en matière de transports scolaires dont elle a la compétence.

Un accompagnateur est obligatoire en présence d'élèves de maternelle (le SVS en a déjà une). Pour la tarification du transport elle se fera désormais directement des familles à la Région en fonction du tarif social pour les Ayant droit. Les élèves seront ayant droit ou non ayant droit en fonction de critères établis

par la Région. Si l'enfant n'est pas ayant droit il devra payer la somme de 195.00€ par an (par exemple, les enfants scolarisés à moins de 3km de leur domicile seront non ayant droit). S'il est ayant droit, cela dépendra de son quotient familial. Le tarif variera de 30.00€ à 150.00€. Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet de la Région via le logiciel PEGASSE WEB.

Une subvention de 3000.00€ sera attribuée pour l'accompagnateur du bus.

#### • REUNION ECOLE

Monsieur le Maire informe qu'il a participé à une réunion avec les maires adjoints et Mme Céline REJASSE. Cette réunion a été demandée par les représentants des parents d'élèves. Etaient présents les élus de Saint pierre de Côte mais seulement 3 parents en plus des représentants des parents d'élèves. Les parents d'élèves montrent un désaccord concernant les 4 niveaux pour la rentrée 2019-2020 suite à la suppression d'un poste sur l'école de Saint Pierre de Côte.

#### COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2018

Section de fonctionnement : Dépenses...	4 120.71 €
Recettes....	33 938.55€
Excédent	29 817.84 €
Section d'investissement	Dépenses.... 31 483.67 €
	Recettes..... 8 601.59 €
	Déficit 22 882.08 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	Excédent de 6 937.76 €

M. Le maire sort le temps du vote, **le compte administratif de la commune est voté à l'unanimité.**

**Délibéré à l'unanimité**

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

M. le maire expose le résultat de l'exercice 2018 du budget annexe assainissement, soit

Résultat exploitation :	+ 29 817.84
Résultat investissement	- 22 882.08

M. le Maire propose au Conseil Municipal pour l'affectation du résultat d'exploitation 2018

Recettes d'investissement au compte 002	+ 3000.00
Recette d'investissement au compte 1068	+ 26 817.84

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

- accepte les propositions du Maire
- Autorise M. Le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire

**Délibéré à l'unanimité**

#### COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2018

Section de fonctionnement : Dépenses...	224 165.27€
Recettes....	242 786.71 €
Excédent	18 621.44 €
Section d'investissement	Dépenses.... 59 786.71 €
	Recettes..... 97 854.08 €
	Excédent 38 067.37€
RESULTAT DE L'EXERCICE :	Excédent de 56 688.61 €

M. Le maire sort le temps du vote suivant le protocole, **le compte administratif de la commune est voté à l'unanimité**

#### COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA COMMUNE 2018

Le Conseil Municipal,

- Après présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2018, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées, celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
  - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**Déclare que le compte de gestion (Assainissement) dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part**  
**Délibéré à l'unanimité**

### **CONVENTION AVEC L'ATD (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DU RPQS (RAPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF))**

**Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune doit produire chaque année un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif (RPQS)**

Il propose que nous déléguions cette mission, production du rapport et saisie des données sur le site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, à l'ATD24 par convention et de signer la convention pour l'année 2018.

Cette dernière est soumise au paiement d'une rémunération d'un montant de 480.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de passer cette convention avec l'ATD24,

CHARGE ET AUTORISE le Maire ou Son Adjoint, à signer ladite convention ou tous autres documents relatifs à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**Délibéré à l'unanimité**

M. Le Maire informe qu'il y aura une décision à prendre concernant la délégation de la compétence de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes Dronne et belle en 2020. Une décision sera prise lors du conseil municipal de juin 2019.

### **COMMISSION D'ADRESSAGE ET CONVENTION AVEC L'ATD**

#### **Commission d'adressage**

Messieurs C.MAZIERE Maire, JP CHATEAUREYNAUD, C. BERSAC, H. ROBERT, Madame Sylviane NEE.

#### **Convention avec l'ATD**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage va être réalisée en interne, accompagné par l'ATD24. *La dénomination et le numérotage des voies* communales relèvent de la compétence du Conseil

Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles»\_La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Délibéré à l'unanimité

### **SAISINE DU COMITE TECHNIQUE POUR LA DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION SUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu la saisine du Comité technique en date du

Le Maire propose à l'assemblée, de soumettre à l'avis préalable du comité technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2ème classe	100
ADJ Technique Principal 2ème classe	ADJ Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du Maire

### **AVENANT AU CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE L'AGENT EXERCANT LES FONCTIONS AIDE AUX REPAS ET SURVEILLANCE A LA SIESTE DES ENFANTS DE L'ECOLE**

Le maitre informe que l'agent qui exerce la fonction d'aide aux repas et surveillance a la sieste des enfants de l'école est en dessous du SMIC.

Après en avoir discuté le conseil décide de lui attribuer un indice brut 354 indice majoré 330 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **VOTE DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE 2019**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2019, présentés par les associations.

Le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

➤ Comité des fêtes .....	1 000 €
➤ Amicale Laïque les Petits Chapelloise.....	200 €
➤ Jeunesse sportive chapelloise.....	550 €
➤ Anciens Combattants.....	80 €
➤ Amis cyclistes de la côte.....	200 €
➤ Pass Arts .....	300 €
➤ Restauration des Eglises .....	200€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 2 530 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la Commune donne pouvoir à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibéré à l'unanimité

### **PRIX DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE AU 01/04/2018**

Monsieur le maire demande si on peut rajouter cette délibération à l'ordre du jour, le conseil accepte. Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que la commune de SAINT PIERRE DE CÔLE, laquelle fournit les repas pour notre cantine scolaire, a décidé d'augmenter les tarifs à compter du 01/04/2017 Le coût du repas enfant passe de 2.60 € à 2.70 € et le coût du repas adulte de 4.90 à 5 € Il demandé l'avis à l'Assemblée

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide :

⇒ De fixer les tarifs de la cantine scolaire à compter du 01/04/2017 à savoir

❖ Repas enfant 2.70 €

❖ Repas adulte 5.00 €

⇒ Autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité

### **LOCATION DU LOGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE T3**

Monsieur le maire demande si on peut rajouter cette délibération à l'ordre du jour en effet il a eu une demande pour le logement. Le Conseil accepte.

Mr le maire informe qu'il a reçu une demande de location pour le logement T3 de l'ancien presbytère de Mme GARREAU Chantal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

#### **Approuve**

- La location du logement T3 ancien presbytère à Madame GARREAU Chantal à compter du 01/05/2019

- qu'un état des lieux sera réalisé par la mairie en présence du locataire entrant
- Qu'un dépôt de garantie (caution) correspondant à un mois de loyer a été réclamé au nouveau locataire
- de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 le loyer mensuel de ce logement à 410 € (les ordures ménagères seront à ajouter à ce montant ainsi que toutes les autres charges pouvant résulter de cette location).
- Précise que l'entretien des parties communes est à la charge des locataires (à tour de rôle)
- Un bail de location sera rédigé par la commune et les frais éventuels seront réglés par les deux parties à part égale.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

**Délibéré à l'unanimité**

## QUESTIONS DIVERSES

### **Autorisation de stationner sur la voie publique pour un camion pizza.**

Une demande de Mme PAPPATICO pour stationner afin de vendre des pizzas sur la commune.

Le Conseil est d'accord. Ce sera gratuit pour la 1<sup>ere</sup> année. M le Maire est chargé de l'appeler pour voir avec elle le jour du stationnement.

**Cahier de doléances** Mme Sylviane NEE demande si des personnes sont venues à la mairie pour noter leurs observations sur le cahier de doléances. M Le Maire informe que quelques personnes sont venues et que le cahier a été déposé à la gendarmerie de Brantôme en Périgord contre récépissé.

**Discussion sur les investissements pour le budget 2019** Le Conseil municipal discute sur les différents travaux qui seront mis sur le budget de 2019.

**M. le Maire** clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 00.15.

Le Maire,  
Christian MAZIERE.

